

Madame,

Vous exprimez à travers ce courrier adressé à Mme la rectrice les inquiétudes des personnels de la Cité scolaire de Digoin face à l'interdiction de consommer l'eau courante.

Pour votre information, je vous adresse ci-joint le document réalisé et diffusé ce jour par le Conseil Départemental, à destination des personnels et élèves de l'établissement, qui présente un point de situation actualisé.

Dès que l'interdiction des usages alimentaires de l'eau a été posée par l'ARS, la cheffe d'établissement a informé la communauté éducative et mis en place les mesures préconisées par l'ARS, en lien avec la collectivité compétente sur ce sujet.

Des personnels, par des saisines du RSST, ont récemment exprimé leurs inquiétudes, liées à la consommation antérieure de l'eau au sein de l'établissement : la F3SCT du département sera saisie de ce sujet et la médecine des personnels associée à la réflexion.

Enfin, je vous précise qu'un personnel de direction assurera à compter de demain l'intérim de la cheffe d'établissement, jusqu'au retour de celle-ci.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes sincères salutations.

Catherine PIERRE

Inspectrice d'académie – Directrice académique des services de l'éducation nationale
DSDEN 71

Cité administrative
24, Boulevard Henri Dunant
71000 Mâcon
Tél. : 03 85 22 55 88
www.ac-dijon.fr | [Twitter](#) | [Facebook](#) | [Instagram](#)